



Commune mixte

2744 Belprahon

Tél. : 032 493 48 27

Mail : secretariat@belprahon.ch

01.0321.2025

Assemblée communale
Jeudi 11 décembre 2025 à 19h30
à la salle communale

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2026 du Syndicat scolaire du Grand Val (décision)
2. Modification du règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val, art. 10 concernant la composition de la commission scolaire (décision)
3. Règlement relatif à l'école à journée continue du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision)
4. Crédit d'engagement de CHF 180'000.00 pour l'équipement (mobilier + matériel) des nouvelles salles de classe et d'une salle de biologie pour le Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision)
5. Crédits d'engagement pour différentes dépenses périodiques nécessaires au fonctionnement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision)
6. Budget 2026 du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision)
7. Budget 2026 de la commune mixte de Belprahon (décision)
8. Prendre connaissance du rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données relatif à l'exercice 2025
9. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement pour la réfection de la rue des Grands Clos
10. Informations du Conseil communal
11. Divers et imprévus

Dès le 10 novembre 2025, les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune :

- Budget 2026 du Syndicat scolaire du Grand Val
- Projet de modification de l'art. 10 du Règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Règlement relatif à l'Ecole à journée continue
- Budget 2026 du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Liste des crédits d'engagements pour les différentes dépenses périodiques nécessaires au fonctionnement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Budget 2026 de la commune mixte

Recours

Un éventuel recours contre la modification du règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (point 2 de l'ordre du jour) peut être adressé à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Hauptrasse 2, case postale, 2560 Nidau, au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée communale.

Au plus tard dans le délai de 30 jours après l'assemblée communale, un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions de l'assemblée.

Le Conseil communal

Belprahon, le 5 novembre 2025